



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉPANDRE DES BOUES DE
STATION D'ÉPURATION
POMLY à ROZET SAINT ALBIN**

PJ: Cartographie du plan d'épandage

I. Présentation du projet

1. Renseignements Généraux

Dénomination	POMLY 92 rue principale 02210 ROZET SAINT ALBIN
Téléphone	03 23 71 51 00
Télécopie	03 23 71 05 07
Code APE	155 A
Numéro SIREN	442 264 933
Capital	1,5 millions d'euros
Nombre d'employés	113 personnes
Siège social	ANDROS NOVANDIE 19 rue république 76150 MAROMME
Téléphone	03 32 82 73 73
Télécopie	03 35 75 72 14
Signataire de la demande du site POMLY	François COQUET – Directeur

2. Présentation de la demande

POMLY est juridiquement une filiale de la société ANDROS et fonctionne opérationnellement avec la société NOVANDIE (filiale à 100% du groupe ANDROS).

L'usine produit des yaourts et produits laitiers frais, étuvés et brassés. Les activités réalisées sur le site sont les suivantes:

- réception et prétraitement du lait (écrémage, traitement thermique et standardisation);
- transformation du lait: préparation des recettes laitières pasteurisation, fermentation lactique et refroidissement;
- conditionnement des produits finis et suremballage;
- stockage en chambre froide et expédition des produits finis.

La capacité de production est environ de 55 000 tonnes par an.

La production du site nécessite une consommation d'eau de l'ordre de 170 000 m³ par an, dont 152000 m³ proviennent d'un forage. En 2007, environ 120 000 m³ d'effluents ont été traités par la station d'épuration du site. Ceux-ci sont constitués principalement des eaux de lavage et de rinçage du process et des équipements. Les boues sont actuellement stockées dans des bennes étanches avant d'être traitées par compostage.

La volonté de POMLY serait de recycler 850 tonnes de boues en agriculture, sur une surface de 412,86 hectares, répartie sur 4 communes de l'Aisne: Billy sur Ourcq, Chouy, Louatre et Saint Rémy Blanzly.

II. Cadre juridique

La société est autorisée à exploiter une laiterie, sur le territoire de la commune de ROZET SAINT ALBIN, par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1997 et par arrêté préfectoral complémentaire du 1er septembre 2005 fixant des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets aqueux.

Les activités d'épandage projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées, prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

L'utilisation des boues en agriculture concerne une superficie agricole globale de 412,8 hectares situés dans un rayon maximal de 8 kms autour de l'usine. Les superficies concernées sont réparties sur 4 communes du département de l'Aisne de la façon suivante:

Communes de l'Aisne	Surface dans le périmètre du plan d'épandage (ha)	Surface épandable (ha)
Billy sur Ourcq	219,63	205,64
Chouy	164,91	163,4
Louatre	27,1	24,5
Saint Rémy Blanzly	1,22	1,22
Total	412,86	394,76

Toutes les communes du plan d'épandage sont classées en zone vulnérable vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Trois ZNIEFF et une ZICO ont été recensées sur les communes de Louatre et Chouy ; néanmoins aucune parcelle du plan d'épandage n'est située sur ces zones particulières. Une zone Natura 2000 est en cours de création, il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation relative au massif forestier de Retz.

Deux communes du plan d'épandage sont concernées par le plan de prévention des risques d'inondations lentes et de coulées de boues entre Gandelu et Vezilly du 5 mars 2001, aucune parcelle n'est située dans une zone d'aléa.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après :

- intérêt agronomique des boues,
- contraintes hydrogéologiques: vulnérabilité des eaux souterraines et périmètres de protection des captages d'eau potable,
- nuisances olfactives.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, et de manière proportionnelle.

En plus de l'étude d'impact, l'épandage est subordonné à une étude préalable. A travers celle-ci, l'exploitant a démontré l'innocuité et l'intérêt agronomique des boues, l'aptitude des sols à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet, notamment :

- Réalisation du plan d'épandage permettant d'identifier des zones sensibles d'un point de vue hydrogéologique, de définir des doses d'apport, des périodes d'épandage et des aptitudes à l'épandage qui assureront la protection des eaux souterraines.
- Respect des distances d'éloignement vis à vis des habitations, cours d'eau, captage d'eau potable.
- Mise en œuvre de la filière, suivi et autosurveillance des épandages permettant de contrôler l'évolution de la composition des boues, d'ajuster les quantités d'azote minéral et de garantir la transparence de la filière de recyclage agricole.

V. Analyse de l'étude de dangers

S'agissant d'une pratique de type agricole, l'activité d'épandage ne présente pas de risques particuliers de type risques industriels.

Le principal risque est agro-environnemental. Un surdosage conduirait à un excès de produits fertilisants par rapport aux besoins des plantes et à un entraînement de ces composés dans le sous-sol et les eaux souterraines.

Le risque agro-environnemental est pris en compte lors de l'étude préalable par les définitions respectives de doses agronomiques, de distance d'isolement et de périodes favorables à l'épandage.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, notamment la protection de la ressource en eau et de la santé publique.

Amiens, le 20 avril 2010

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN

Etude préalable à l'épandage
des boues de POMLY



Carte globale de localisation du périmètre

